

EXTRAIT du REGISTRE

COMMUNE

des DECISIONS du MAIRE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

Code Postal : 74240

OBJET

Commande publique
1-1 Marchés publics

N° 2022.128

Signature d'un bon
de commande pour
l'achat de 4 bornes
wifi FortiAp avec
ACCESS

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la nécessité de pérenniser les équipements d'énergie de haute qualité alimentant le système critique de la Mairie de Gaillard,

VU le budget 2022,

VU les crédits prévus au budget 2022,

VU l'engagement en fonctionnement n°IN22-00055

CONSIDERANT la proposition commerciale émanant d'ACCESS, basée 3 rue du Bulloz 74940 ANNECY, pour l'achat de 4 bornes wifi FortiAp pour l'école du Salève,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la proposition commerciale d'ACCESS pour l'achat des 4 bornes wifi FortiAp.

ARTICLE 2 – DIT que le montant annuel de cette prestation s'élève à la somme de 2 155,20 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Gaillard, le 28 octobre 2022



Le Maire,

Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

Décision devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le :

31/10/2022

de sa mise en ligne le : 31/10/2022

de sa notification le :